

## PARENT D'ENFANT FRANÇAIS

### PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

Attention : chaque situation étant particulière, des pièces complémentaires ne figurant pas sur cette liste pourront vous être demandées

- Formulaire de demande de titre de séjour, remis au guichet, à compléter au recto et à signer à l'encre noire (recto-verso)
- 4 Photos d'identité récentes sur fond clair (format 3,5 x 4,5 cm tête nue)
- Passeport en cours de validité (photocopie des pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) - Date d'entrée en France
- Acte de naissance comportant la filiation
- Si vous êtes marié ou avez des enfants : copie du titre de séjour ou de la carte d'identité française du conjoint et livret de famille (ou copie de l'acte de mariage + copie des actes de naissance des enfants)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (copie du contrat de location ou facture d'électricité/d'eau/de gaz/de téléphone fixe ou quittance de loyer non manuscrite ou acte de propriété ou attestation d'hébergement et copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant)
- Demande de visite médicale datée et signée (formulaire délivré par la préfecture)
- Taxe de délivrance d'un 1er titre de séjour, à payer lors de la remise de la carte de séjour + le cas échéant, droit de visa de régularisation
- Certificat de nationalité française + Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant français
- Si vous êtes marié, déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en état de polygamie
- Reconnaissance de l'enfant par les deux parents établie avant le 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant ou déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale auprès du TGI ou jugement attribuant l'exercice de l'autorité parentale ou décision d'adoption prononcée par un tribunal français.
- Justificatifs de votre contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant : versement de pension ; preuve d'achats destinés à l'enfant ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant) ; attestation sur l'honneur du parent français attestant que le parent étranger contribue à l'entretien et à l'éducation de son enfant depuis au moins un an
- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France : certificat de scolarité ou de travail, preuve d'un suivi médical, présence de l'enfant lors de la demande, mention de l'enfant sur la déclaration d'impôt, etc

